

LA FERRIERE AUX ETANGS



ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION,
AU LIEU DIT LA DAUPHINERIE

Le Maire de La Ferrière-aux-Étangs,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,
- Vu la demande présentée par l'entreprise de TP Besnard-Prevel,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des travaux de voirie au lieu-dit la Dauphinerie,

ARRETE

Article 1 : Afin de réaliser les travaux de voirie, la route de la Dauphinerie sera fermée, sauf pour les riverains, du carrefour de la route départementale n°266 à la limite de la commune de la Coulonche du **mardi 2 mai 2023 au vendredi 5 mai 2023**.

Article 2 : Les prescriptions des articles précédents seront matérialisées par la pose d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur qui sera mise en place par les entreprises.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Gendarmerie de Domfront
- Les entreprises

Fait à La Ferrière-aux-Étangs, le 2 mai 2023.

P°/Le Maire,
Le Maire-Adjoint
Dominique GOURDOU

